

DEMETER

Société par actions simplifiée au capital de 10.052.128 €
Siège social : 15, Avenue Raymond Poincaré 75016 PARIS
444 717 847 RCS PARIS
ci-après la "Société"

**EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE****DU 13 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre
Le 13 décembre,
A 16 heures

Les associés de la société DEMETER se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, dans les bureaux sis à Rennes, 19A rue de Châtillon sur convocation faite par le Président.

Le cabinet COLLIANCE, commissaire aux comptes, est absent excusé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur René RUELLO, en sa qualité de Président de la Société.

DEBUT DE L'EXTRAIT**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte que l'ensemble constitué par la société et les sociétés qu'elle contrôle a dépassé les seuils de l'article R 233-16 du code de commerce

Et désigne la société @expert audit (530 090 380 RCS RENNES) dont le siège social est situé 1a Allée Ermengarde d'Anjou 35000 Rennes
En qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 exercices

L'Assemblée Générale rappelle en tant que de besoin que l'associé unique a décidé le 29 juin 2022 :
de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société CAC + et de nommer la société ICEA AUDIT, 33 rue Guillaume Onfroy 35400 SAINT-MALO en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices en remplacement de la société CAC + ;
de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Pierre MORVAN ;

Et prend acte que la société ICEA AUDIT a été absorbée par fusion par la société COLLIANCE, laquelle poursuit le mandat de commissaire aux comptes titulaire de ICEA AUDIT.
Le changement de commissaire aux comptes fait suite à fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide de modifier :

- *L'article 7 des statuts afin de supprimer la référence à une catégorie d'actions ;*
- *L'article 19 des statuts afin de modifier les modalités de vote du Comité d'Investissement et stratégique quand il sera constitué ;*
- *L'article 24 des statuts afin de modifier le délai de convocation aux assemblées générales ;*
- *L'article 34 des statuts afin d'ajouter la possibilité d'imputer les pertes sur les réserves.*

L'Assemblée Générale décide en conséquence de refondre les statuts et adopte les nouveaux articles 7 ; 19 ; 24 et 34. Les statuts mis à jour demeurent annexés aux présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

FIN DE L'EXTRAIT

Monsieur René RUELLO

Président

« Certifié Conforme »

